

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D71

Séance du 23 juillet 2009 - Convocation du 16 juillet 2009

Compte rendu affiché le 31 juillet 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme BROSSARD, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés : M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mlle COIN par Mlle FERNANDES, M. MARTIN-RABAUD par M. MANIKAS, M. DESBOIS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Subvention exceptionnelle CSN

Une demande de subvention exceptionnelle, suite à d'excellents résultats sportifs, de la part du Club Sportif Neuvilleois (CSN) est présentée à l'Assemblée. En effet, plusieurs équipes de jeunes (13 ans, 15 ans et 18 ans) et une équipe seniors accèdent en division supérieure chacune dans leur catégorie, soit au total 6 montées.

Les 15 ans et les 18 ans évolueront la saison prochaine en championnat de Ligue Rhône Alpes.

Ces bons résultats sportifs ont entraîné des coûts supplémentaires pour le club, dus au nombre de rencontres plus important à disputer (frais de déplacements, d'arbitrage).

L'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de financer ces coûts qui n'étaient pas prévus dans son budget initial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- **AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association Club Sportif Neuvilleois (CSN),**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget communal, article 6574,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 juillet 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/08/2009
- Publication ou affichage le 14/08/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 14 août 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.